

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 octobre 2013
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

**Lettres identiques datées du 11 octobre 2013,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous communique les informations suivantes :

Le 30 septembre 2013 à 14 h 15, des soldats de l'ennemi israélien à bord d'une vedette militaire ont violé les eaux territoriales libanaises en face de Ras-Naqoura entre les bouées n°4 et n°6 et pénétré sur 20 mètres en territoire libanais, avant de réintégrer les eaux territoriales de la Palestine occupée.

Le 1^{er} octobre 2013 à 16 h 36 environ, près du poste dit du radar, qui relève de l'ennemi israélien, à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, quatre soldats de l'ennemi israélien ont franchi la ligne de retrait et sont arrivés aux points de coordonnées Q758070-N692186, à 296 mètres à l'intérieur du territoire libanais. Ils ont cherché à enlever le berger Abdallah Zahra qui faisait paître son bétail dans la zone susmentionnée. Cette violation a été confirmée par le personnel du contingent indien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le 2 octobre 2013 à 10 h 50, des soldats de l'ennemi israélien à bord de quatre vedettes militaires ont mis en place la bouée n° 5. L'une des vedettes a violé les eaux territoriales libanaises et pénétré sur 10 mètres en territoire libanais, avant de réintégrer les eaux territoriales de la Palestine occupée.



Ces actes constituent une violation flagrante de la souveraineté du Liban et des résolutions internationales pertinentes, y compris la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et portent clairement atteinte à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international. Je demande au Conseil de sécurité de les condamner dans les termes les plus vigoureux et d'amener Israël à cesser de violer la souveraineté du Liban et à s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 1701 (2006).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nawaf **Salam**
